

Le 12 avril 2019

## Par SDÉ et messenger

M<sup>e</sup> Véronique Dubois  
Régie de l'énergie  
800, Place Victoria  
2<sup>e</sup> étage, bureau 255  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des conditions de service et tarif de société en commandite Gaz métro (Énergir) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 (dossier R-4076-2018, phase 2)  
Notre dossier : 22507-26

---

Chère consœur,

L'UMQ a bien reçu la décision D-2019-044 de la Régie, dans laquelle cette dernière reconnaissait l'UMQ à titre d'intervenante pour la phase 2 du présent dossier.

Dans le cadre de cette seconde phase du dossier, l'UMQ souhaite examiner, commenter et se prononcer sur les éléments suivants de la demande tarifaire d'Énergir pour l'année 2019-2020:

- l'autorisation, pour les années 2019-2020 à 2021-2022, des investissements inférieurs au seuil de 1,5 M\$, ainsi que le programme d'entretien préventif (document à être déposé à la fin avril 2019): sur ces deux sujets, l'UMQ voudra s'assurer que les niveaux d'investissements et priorités retenues témoignent d'une préoccupation du Distributeur de maintenir en bon état son réseau vieillissant, tout en assurant adéquatement la sécurité des usagers en milieux urbains.
- la reconduction, pour les années tarifaires 2020-2021 et 2021-2022, du taux de rendement sur l'avoir ordinaire présumé de 8,9 % et la mise en place d'un nouveau mode de partage (pièce B-0006, E-2, section 4) : l'UMQ souhaitera s'assurer que les propositions du Distributeur établissent un équilibre stable et sain entre l'incitativité du mécanisme et le juste retour sur les efforts du Distributeur, de même qu'un rendement justifié par l'environnement économique et financier.

- le plan de balisage pour le secteur « Exploitation » (pièce B-0067, N-20) : l'UMQ souhaitera interroger le Distributeur sur les différents volets du plan d'action établi en suivi du balisage interne sur l'exploitation, en vue de suggérer diverses améliorations ou suggestions, le cas échéant.
- les modifications aux indices de qualité de service (pièce E-3 révisée, B-0052) : sur ce sujet, l'UMQ voudra s'assurer que la proposition de modifications aux indicateurs de qualité de service garantisse que les indicateurs donnent à l'avenir un portrait encore plus fiable de la performance du Distributeur.
- Le tarif de réception (pièce B-0068, Q-13) et la stratégie tarifaire, dont le calcul des taux pour le tarif de réception et le calcul du prix du gaz naturel renouvelable (document à être déposé à la fin avril 2019); sur cet ensemble de propositions, l'UMQ souhaitera notamment valider que les propositions faites par le Distributeur soient de nature à faciliter l'émergence de nouveaux producteurs municipaux de gaz naturel renouvelable.

Tel que demandé au paragraphe 16 de la décision de la Régie, le budget de participation de l'UMQ est joint à la présente. De plus, l'UMQ annonce qu'elle entend limiter au minimum requis le nombre des questions posées à l'étape des demandes de renseignements, afin de contribuer à l'allègement réglementaire recherché.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

BÉLANGER SAUVÉ, S.E.N.C.R.L.

*(s) Jean-Philippe Fortin*

/mb

Jean-Philippe Fortin